

INFO CORONAVIRUS

03 SEPTEMBRE 2020 - N°53

PORT DU MASQUE

et gestes barrières

Le port du masque, obligatoire depuis le 1^{er} septembre, ne doit surtout pas nous faire oublier les gestes barrières. Il nous faut être particulièrement vigilants lors des temps collectifs, de pause, de repas, etc. Quelques rappels sur le quotidien au travail en cette rentrée.



Les consignes sanitaires

1. Dans les lieux de vie collectifs



Dans les bureaux

- Dans les bureaux partagés, **le masque est obligatoire en permanence.**
- Dans les bureaux individuels, le masque n'est pas obligatoire tant qu'il n'y a pas de visiteurs sauf dans certains sites qui présentent des problèmes de ventilation (se renseigner auprès de son encadrant).
- **aérer régulièrement** les bureaux



Dans les vestiaires

Limitez le nombre de personnes présentes en même temps :

- **se laver les mains** après avoir changé ses vêtements
- **prendre une douche** sur place quand c'est possible en fin de service
- **aérez régulièrement** les vestiaires quand c'est possible



Dans les salles de réunion

Continuer à limiter le nombre de réunions en présentiel et privilégiez les **audioconférences** ou les **visioconférences**, [voir la Ruche](#)

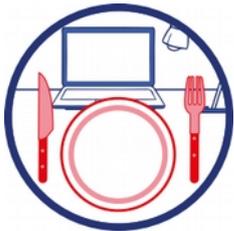
- respecter le nombre de places assises (la capacité d'accueil des salles de réunions a été ajustée sur PANDA)
- respecter la distance physique (au moins un mètre)
- passer une lingette à l'endroit où vous êtes installé·e avant de quitter la salle
- aérer régulièrement les salles



Dans les salles de pause

Limiter le nombre de personnes présentes :

- en réduisant le nombre de places assises (une place assise sur 2 à condamner)
- en vous lavant les mains avant l'utilisation de matériels en commun (fontaine à eau, distributeurs à café, ...)
- en nettoyant avec des lingettes les poignées des cafetières, bouilloires, micro-ondes, réfrigérateur avant et après chaque utilisation
- les denrées mises dans les réfrigérateurs doivent obligatoirement être emballées
- aérer régulièrement les salles



Le déjeuner

- Compte tenu du contexte, vous êtes autorisé·e à manger dans votre bureau et vous devez le nettoyer (miettes, ...).
- Dans la mesure du possible, déjeuner dehors quand il y a des espaces extérieurs sur votre site de travail, en respectant les gestes barrières.



Les équipements numériques partagés (ordinateurs, copieurs, téléphone, ...)

- veiller à les nettoyer régulièrement : 2 fois par jour ou à chaque prise de poste et fin de service
- veiller à mettre des lingettes à proximité des copieurs

Dans les ascenseurs

- limiter à 1 personne
- préférer les escaliers autant que possible



Maintien des horaires décalés

Le dispositif horaires décalés est reconduit pour permettre d'organiser les présences sur les lieux de travail et de limiter le nombre de personnes dans les transports en commun. Une évaluation de la situation sanitaire sera à nouveau réalisée en fin d'année.



Les agents des services techniques

Par mesure de prévention, pour échelonner les arrivées des agents, **le dispositif d'horaires décalés** déjà mis en place par certaines directions (principalement les services techniques) **est maintenu** jusqu'à nouvel ordre.



Les agents en horaires variables

(agents badgeurs) peuvent continuer, après échange avec leur hiérarchie

- élargir leur amplitude de badgeage, de 7h à 19h30 contre 8h à 18h30 en temps normal
- ne plus respecter les bornes horaires plages fixes obligatoires (9h45-11h45 et 14h15-16h) sous réserve de réaliser **un travail effectif d'une durée minimum d'1h30 sur les plages 7h-13h et 13h-19h30**



Les agents en régime horaire variante

(avec ou sans RTT), les responsables de service peuvent toujours, sous réserve d'accord de leurs agents :

- **modifier les horaires d'arrivée ou de départ** (dans le respect de la variante habituelle relative à la durée quotidienne de travail), en évitant cependant un glissement en horaire de nuit (borne du travail de nuit 7h pour la réglementation sur les HS ; 6h pour un travail en horaires de régulière)
- **modifier les horaires de pause méridienne** (la plage de la pause méridienne peut ainsi être étendue sur le créneau 11h-15h afin de faciliter les rotation dans les salles de pause) et en réduire la durée

Dans tous les cas, ces horaires décalés ne sauraient remettre en cause le respect d'une pause méridienne de 45 minutes minimum.